

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Dominique LE GALL, Mme Sandrine NIEL et Mme Marie RAFFIN.

Absents : Mme Sylvie BLANDIN (excusée), M. Mathieu HERVOUET, Mme Marina JULIENNE (excusée), M. Michel PAGEAU (excusé), Mme Nathalie TRUIN (excusée) et Mme Katia VAUMOURIN-TANOE

Pouvoirs : Mme Sylvie BLANDIN à Mme Sandrine NIEL et M. Michel PAGEAU à Mme Jacqueline LE TEXIER.

Mme Sandrine NIEL a été désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026
- Rapport du Maire sur les décisions prises par délégation
- Délibérations :
 - o Finances :
 - Détermination des taux de taxes locales pour 2026 ;
 - Attributions complémentaires pour l'année 2026 : participations communales (SIVOM de Ligné et SIVU Marli) et cotisation au CAUE44 ;
 - Demande de subvention « amendes de police 2025 » pour le projet de pérennisation de l'aménagement provisoire (installé par le Département) de la voirie RD38 dans l'agglomération du lieu-dit de La Cottinière » ;
 - Fonds De Solidarité pour le logement : Appel de fonds 2026 du Département de Loire-Atlantique ;
 - Budget annexe des immeubles communaux de rapport : comptes administratif et de gestion 2025, affectation des résultats 2025, budget primitif 2026 ;
 - Budget principal : comptes administratif et de gestion 2025, affectation des résultats 2025, budget primitif 2026 ;
 - o Ressources Humaines :
 - Tableau des effectifs 2026 ;
 - Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- Rapport des Commissions
- Questions diverses
- Point calendrier

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire fait le point sur deux commandes d'investissement lancées depuis le Conseil Municipal du 26/01/2026 :

20/02/2026

COMMANDES D'INVESTISSEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURES A3 000 € SIGNÉES PAR M. LE MAIRE			
- Au 2 mars 2026 (depuis la séance du CM du 26 janvier)			
Désignation de la commande	Entreprise / fournisseur	Montant	Observations
		TTC	
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
Fourniture et installation d'une armoire froide positive (pour les légumes et fruits) du restaurant scolaire des Charmilles	SOLUTION PRO CUISINE	2 439.60 €	Remplacement de celui d'origine (datant de l'ouverture des Charmilles) défectueux (fuites de gaz fréon) et irréparable Commande en cours depuis le 20/02/2026 (5 à 6 semaines délais)
3 commandes pour relampings en LEDS des éclairages publics	TE44	7 726.58 €	Rues concernées : rue de la Cure / rue des Saules
Fourniture et pose Signalétique Stade (Plaine de loisirs Jean COLAS)	PUB-LEG	1 842.72 €	Commande lancée le 27/02/2026
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL		12 008.90 €	
BUDGET DES IMMEUBLES DE RAPPORT			
SOUS-TOTAL BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT		0.00 €	
TOTAL GLOBAL		12 008.90 €	

DÉLIBÉRATIONS

Taxes locales 2026 (20260203-01) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, informe le Conseil Municipal des taux d'imposition votés pour 2025 au titre de la fiscalité locale :

- Taxe d'habitation : 19,53 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,89 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,52 %.

Considérant la hausse des bases d'imposition effective prévue sur 2026, à hauteur de seulement + 0,8 % alors que la Commune doit faire face à une multitude d'augmentations de coûts de charges de fonctionnement en 2026, il propose d'augmenter de 3 % les taux de 2025 pour l'année 2026, applicables au produit fiscal issu des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Pour la THRS, Monsieur le Maire propose de maintenir l'ancien taux de taxe d'habitation de 19,53 %, gelé depuis plusieurs années, pour l'appliquer exclusivement sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire s'appuyant sur la vidéoprotection de 3 simulations (avec maintien des taux, avec augmentation de +2% des taux de TFPB et TFPNB, avec augmentation de +3% des taux de TFPB et TFPNB) ainsi qu'en évoquant, à titre d'exemples, ce que serait le coût d'augmentation annuel de la TFPB de Monsieur le Maire et de Mme LE TEXIER, 4^{ème} adjointe (+ 22 € si taux retenu = Taux 2025 +3%) et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

11 voix : Pour	2 voix : Contre	2 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

DÉCIDE :

- **De modifier** les taux d'imposition de la TFPB et de la TFPNB en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35,94 % ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB) : 60.28 %.
- **De maintenir** le taux d'imposition de la THRS en 2026 par rapport à 2025 et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 19.53%.



Une fois la décision prise quant aux taux d'imposition de la TFPB et de la TFPNB, Mme Florence BEZIER interroge tout de même pourquoi celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants n'est lui, pas augmenté ; alors que pour elle, cela répondrait à une sorte d'équité de traitement ? Monsieur le Maire indique en réponse qu'il faudra effectivement peut-être réinterroger en début de prochain mandat municipal et étudier l'intérêt ou non d'une augmentation de ce taux au budget 2027.

Attributions complémentaires pour l'année 2026 : participations communales (SIVOM de Ligné et SIVU Marli) et cotisation au CAUE44 (20260203-02) :

M. Daniel GARNIER, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions et participations reçues par la Commune et votées, par délibération (n° 20262601-01) en date du 26 janvier 2026.

Il informe de l'oubli de l'appel à cotisation annuelle d'adhésion au CAUE44 et du besoin d'arrêter les montants de participations annuelles des SIVOM du secteur de Ligné (pour la gestion des services à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse) ainsi que du SIVU Marli (Maison de retraite de Ligné).

Il explique surtout pourquoi la participation au SIVOM augmente par rapport à l'année dernière ; à savoir que le budget du SIVOM a été « plombé » par un nombre important d'arrêts de travail et d'absences en tous genres et entres autres de longues durées ainsi qu'au début de la baisse de la démographie qui a commencé à se faire ressentir sur les effectifs accueillis dans ses structures ; notamment à la crèche de Ligné, en souffrance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

15 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **ACCEPTE** les montants des communales et la cotisation annuelle complémentaires à divers organismes pour l'année 2026, conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les sommes ci-dessous au budget primitif de la Commune pour l'année 2026.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65548	Participation communale annuelle	SIVOM du secteur de Ligné (Ligné)	EPCI (Etablissement Public de Coopération Territoriale)	79 519.13 €
65548	Participation communale annuelle	SIVU Marli (Ligné)	EPCI (Etablissement Public de Coopération Territoriale)	481.42 €
65748	Cotisation (adhésion) annuelle	CAUE44 (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique) (Nantes)	Association	288.00 €

Monsieur le Maire précise que le SIVU Marli doit être dissout courant de fin du premier semestre 2026 et qu'en conséquence, parmi les quatre communes membres (Mouzeil - Ligné - Couffé - Saint-Mars-Du-Désert), ce sera celle de Ligné qui prendra à sa charge de finir de rembourser les emprunts encore en cours du SIVU.

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2025 - Pour le projet de pérennisation de l'aménagement provisoire (installé par le Département) de la voirie RD38 dans l'agglomération du lieu-dit de La Cottinière » (20260203-03) :

M. Daniel GARNIER, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal Monsieur le Maire que le Département peut participer au financement d'opérations liées à la circulation routière, en application des articles R.2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales. Parmi les opérations visées par ces dispositions réglementaires, figurent notamment les aménagements et équipements visant à « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».



Monsieur le Maire estime que le projet de pérennisation de l'aménagement de sécurisation des flux de circulation et des accès piétons de la voirie RD38 dans l'agglomération du lieu-dit de La Cottinière » de la commune de Mouzeil, est l'opération pour laquelle solliciter cette aide financière départementale, cette année 2026.

Pour ce, il a été projeté d'aménager sur toute la longueur de la RD38 traversant l'agglomération du lieu-dit « La Cottinière », de ralentir la circulation routière, avec l'implantations de trois écluses, la mise en sens unique la rue du Moulin connectée à la RD 38 sur deux intersections et l'installation de tout un lot de panneaux de signalisation routière indiquant les sens de circulations prioritaires.

Les travaux attribués à l'entreprise LANDAIS par la commune et en cours de finalisation, ont été notifiés pour un montant total de 24 261 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la participation du Département, dans le cadre de la répartition des amendes de police 2025, pour le financement de cette réalisation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

15 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **SOLLICITE** la participation du Conseil départemental pour le financement de cette opération, pour laquelle le recrutement de la maîtrise d'œuvre est en cours, dans le cadre de la répartition des amendes de police 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier nécessaire à l'instruction de cette demande par les services du Département.

Participation au fonds de solidarité (FSL) 2026 pour le logement (20260203-04) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, présente l'appel de fonds du Conseil Départemental de Loire-Atlantique concernant une participation financière au fonds de solidarité pour le logement (FSL) de 750 €, pour l'année 2026 (même si selon leurs nouvelles modalités de calcul la participation devrait être appelée à hauteur de 692 €). Ce montant appelé à 750 € est justifié par des besoins croissants des habitants ne matière d'accompagnement au logement. Sur 2025, quatre aides au total (comme en 2024), représentant un montant total de 1 138,93 € (2 199,00 € en 2024) : 45,00 € pour 1 ménage de Mouzeil au titre du « FSL accès », 582,32 € pour 2 ménages de Mouzeil au titre du « FSL énergie » et 511,11 € pour 1 ménage de Mouzeil au titre du « FSL eau ».

Néanmoins, Monsieur le Maire déplorant toujours ne pas pouvoir identifier les bénéficiaires de ces aides, propose, à nouveau cette année, de ne pas participer financièrement au dispositif cette année 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

14 voix : Pour	0 voix : Contre	1 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **CONFIRME** la position de Monsieur le Maire ;
- **DÉCIDE** de ne pas participer financièrement au dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL) administré par le Conseil général de Loire-Atlantique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Département.

Budget Immeubles Communaux de Rapport - vote du compte administratif 2025 (20260203-05), approbation du compte de gestion 2025 (20252403-06) et affectation des résultats 2025 (20260203-07) :

Le conseil municipal vote le compte administratif 2025 du budget annexe des immeubles communaux de rapport, après que M. le Maire soit sorti de la salle, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention. Il approuve le compte de gestion correspondant, avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Les opérations réalisées en section de fonctionnement s'élèvent à 64 634,73 € en dépenses et 126 007,14 € en recettes. Les opérations réalisées en section d'investissement s'élèvent à 62 983,56 € en dépenses et 65 118,75 € en recettes. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 61 372,41 € est affecté en recette de la section d'investissement 2026. L'excédent cumulé d'investissement d'un montant de 2 135,19 € est reporté en recette de la section d'investissement 2026. L'affectation de ces résultats est votée avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Budget annexe des immeubles communaux de rapport - prévisionnel 2025 (20260203-08) : Le conseil municipal vote le budget primitif 2026 du budget annexe des immeubles communaux de rapport. La section de



fonctionnement s'équilibre à 119 445,00 €. La section d'investissement s'équilibre à 77 967,60 €. Le conseil municipal autorise aussi M. le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %,
- Investissement : 7.5 %.

Budget principal de la Commune - vote du compte administratif 2025 (20260203-09), approbation du compte de gestion 2025 (20260203-10) et affectation des résultats 2025 (20260203-11) :

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2025 du budget principal de la Commune, après que M. le Maire soit sorti de la salle, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention. Il approuve le compte de gestion correspondant, avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Les opérations réalisées en section de fonctionnement s'élèvent à 1 321 748,40 € en dépenses et 1 771 369,84 € en recettes. Les opérations réalisées en section d'investissement s'élèvent à 1 074 660,53 € en dépenses et 974 250,63 € en recettes. Les excédents de fonctionnement d'un montant de 449 621,54 € sont affectés pour 100 000,00 € en recette de fonctionnement 2026 (en excédent de fonctionnement reporté) et pour 349 621,54 € en recette d'investissement 2026. Le déficit d'investissement d'un montant de - 100 652,16 € sont affectés en dépense d'investissement 2026, avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Budget principal de la Commune - prévisionnel 2025 (20260203-12) :

Le conseil municipal vote le budget primitif 2026 du budget principal de la commune. La section de fonctionnement est votée en suréquilibre avec 1 588 613,17 € en dépenses et 1 688 613,17 € en recettes. La section d'investissement s'équilibre à 1 937 506,03 €. Le conseil municipal autorise aussi M. le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %,
- Investissement : 7.5 %.

Tableau des effectifs 2026 (20260203-13) :

À la demande de Monsieur Daniel GARNIER, Maire, M. Jérôme BARGUILET, secrétaire général de mairie expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que toute collectivité doit tenir à jour un tableau des emplois et des effectifs à jour sur lequel figure l'ensemble des postes budgétaires créés, afin que l'organe délibérant puisse voter les crédits inscrits au chapitre 012 de l'année,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

15 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail H/C ^{ème}	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINIS- TRATIF	ADMINIS- TRATIVE	ATTACHÉ	SECRETAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE	35h00	OUI	OUI	NON
ADMINIS- TRATIF	ADMINIS- TRATIVE	RÉDACTEUR	COORDINATRICE ENFANCE	17h50	OUI	OUI	NON



Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail H/C ^{ème}	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINIS-TRATIF	ADMINIS-TRATIVE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	ASSISTANTE COMPTABLE ET RH	26h25	OUI	OUI	NON
ADMINIS-TRATIF	ADMINIS-TRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	AGENT ADMINISNISTRATIF URBANISME ET ELECTIONS	31h00	OUI	OUI	NON
ADMINIS-TRATIF	ADMINIS-TRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	AGENT ADMINISTRATIF ACCUEIL ETAT CIVIL COMMUNICATION	28h00	OUI	OUI	NON
ADMINIS-TRATIF	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	AGENT ACCUEIL MAIRIE ET AGENCE POSTALE	26h75	OUI	OUI	NON
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	COORDINATEUR SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL	35h00	OUI	OUI	NON
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	AGENT EN CHARGE DE LA VOIRIE	35h00	OUI	OUI	NON
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	AGENT EN CHARGE DES ESPACES VERTS	35h00	OUI	OUI	NON
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	35h00	OUI	OUI	NON
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX	17h50	OUI	OUI	NON
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX	10h50	OUI	OUI	NON
ECOLE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ATSEM	28h00	OUI	OUI	NON
ECOLE	SOCIAL	ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	ATSEM	24h85	OUI	OUI	NON

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes - proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (20260203-14) :

M. Daniel GARNIER, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;



- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2025-168-DS-AR du Président du centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 25 février 2026 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

15 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **APPROUVE** l'adhésion de Nom de la collectivité/de l'établissement au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Domaines de compétences confiés à M. Stéphane PIVETEAU : bâtiments - urbanisme

M. Stéphane PIVETEAU informe les membres du Conseil essentiellement sur le niveau d'avancement des travaux au stade municipal, dans le cadre du projet « R.E.S.P.I.R.E. » : Comme indiqué en début de séance par Monsieur le Maire, une signalétique du bloc vestiaires et salle de convivialité intitulée « Plaine de loisirs Jean COLAS » a été commandée auprès de PUB-LEG. Une commande de clés sur organigramme pour 3 071 € HT a aussi été passée ; ainsi que pour la fourniture et pose du système de défense contre les incendies pour 1 244 € HT relatifs aux extincteurs et 365 € HT pour les plans d'évacuation / intervention. La fin des travaux est imminente ; d'ailleurs, il rappelle que la réception des douze lots de travaux avec réserves pour plusieurs d'entre eux mais ne compromettant pas l'ouverture du bâtiment, a été réalisée le 12 février dernier.

Une réunion avec les deux clubs de football, futurs utilisateurs récurrents des locaux, doit aussi être programmée prochainement.



Domaines de compétences confiés à M. Bruno BERTHELOT : cadre de vie - environnement - équipements sportifs

M. Bruno BERTHELOT évoque les points suivants :

- La pose de la stèle au « jardin du souvenir » du cimetière, ce jour.
- La préparation de la liaison douce pour son inauguration du 7 mars prochain, par le service technique municipal.
- Le bilan de la lutte contre les ragondins, avec l'annonce de 46 captures et de l'élimination de 29 (tirés par les chasseurs) sur 2025.
- Le fait que l'eau potable est actuellement en provenance d'une ressource de secours, à savoir le lac bleu ; dans l'attente du remplacement de pompes défectueuses de l'usine d'eau potable d'Ancenis qui pompent l'eau de la Loire.
- Le résultat de la battue de la veille (dimanche 01/03/2026) : 3 sangliers abattus.

Domaines de compétences confiés à Mme Jacqueline LE TEXIER : affaires scolaires / enfance

Mme LE TEXIER évoque être actuellement dans la gestion du quotidien et la tenue d'un Conseil d'Ecole de l'école publique Louis Cadoret, demain (le 03/03/2026).

Domaines de compétences confiés à M. Daniel MOULIN et Damien LE BRESTEC : voirie - réseaux

M. Daniel MOULIN évoque la réalisation de la pose de la signalétique routière à La Cottinière, dans le cadre du marché de travaux du PAVC 2025 (Programme d'Aménagements de Voiries Communales 2025) par l'Ets LSP, sous-traitante de l'entreprise LANDAIS, attributaire de ce lot.

Damien LE BRESTEC expose ensuite :

- Concernant les travaux de voirie à La Cottinière - lot n° 2 du PAVC 2025 : la réception avec réserves, à venir, des travaux de réfection de la voirie à La Cottinière. Le traitement des accotements seront réalisés dans un autre temps.
- Concernant les travaux d'aménagements des voiries du Boulay (Route du Pont et rue de la Libération) : les travaux avancent bien et que les effacements de réseaux par TE44 et plus précisément l'entreprise PHILIPPE & FILS devraient normalement être terminés dans une dizaine de jours.
- Enfin, que les routes ont globalement été abîmés par la météo de ce début d'année 2026 et notamment les fortes et abondantes pluies, dont la VC (Voie Communale) n° 304 (prolongement de la rue de la Croix Perrine). Mme Florence BEZIER réagit à cette annonce, en disant « bravo » et « merci » au travail d'entretien des fossés... réalisés par les agents du service technique municipal et prestataires externes, car il n'y a pas eu d'inondations sur Mouzeil.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que :

- Le budget 2026 de la COMPA a été voté sans augmentation des impôts et que cette dernière présente un excédent d'investissement de plus de 40 millions d'euros. La construction d'une nouvelle station d'épuration est au programme de ses investissements 2026, pour 15 millions d'euros.
- À l'approche de la fin du mandat, les conseillères et conseillers terminent leur mandat au soir du premier (15/03/2026) car il est assuré qu'il n'y aura qu'une liste ; alors que le Maire et les adjoint.e.s termineront le leur, à l'élection du nouveau Maire lors du Conseil d'installation, programmé le vendredi 20/03/2026 au soir.
- Pour rappel, le programme des permanences prévu pour le scrutin du premier tour des élections municipales du dimanche 15 mars prochain, leur a été communiqué et aussi qu'il y a eu un problème avec le logiciel informatique qui gère la liste électorale et que les numéros d'électeurs sur les cartes ont été attribués de manière aléatoire. Ce n'est donc pas à ces numéros qu'il faudra se référer le jour du scrutin, mais à l'ordre alphabétique des noms.

M. Gaëtan BELLEIL interpelle les élus du bureau municipal sur l'apparition de panneaux « sens interdit - propriété » à La Fontaine, qui sèment le trouble car les accès publics ne sont pas repérables et qu'un entretien de l'accès public à la mare et de l'espace de parking est à prévoir, de son point de vue. M. PIVETEAU confirme le besoin de refaire le point sur les délimitations ente le domaine public et la partie privée du propriétaire riverain et qu'un entretien est aussi effectivement à faire réaliser par le service technique municipal.



CALENDRIER

- Samedi 7 mars - 10h30 : Inauguration de la liaison douce « Le bourg-La Bourgonnière »
- Dimanche 15 mars 2026 : 1er tour des élections municipales
- Vendredi 20 mars - 20h00 : Installation du nouveau Conseil Municipal

Avant de lever cette séance, Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil pour ces six années passées et souhaite le meilleur à toutes et tous.

La séance est levée à 21h46.

La secrétaire de séance,
Sandrine NIEL

Le Maire,
Daniel GARNIER

